

Maitrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement, dans le cadre d'une opération de requalification de copropriété dégradée d'intérêt national (ORCOD-IN) à Mantes-la-Jolie (78)

Règlement de Consultation

Maîtrise d'Ouvrage : EPF ILE DE FRANCE

4-14 rue Ferrus 75 014 PARIS

Date limite de réception des offres :

Le jeudi 04 décembre 2025 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet	
1.2 Nomenclature communautaire (CPV)	
ARTICLE 2 – ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION	3
2.1. Etendue de la consultation	3
2.2. Forme de la consultation	3
2.3. Allotissement	3
ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES	4
4.1 Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises	4
4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4.3. Pièces constitutives du dossier de consultation	4
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	5
5.1. Durée du marché	5
5.2. Délai d'exécution	_
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	
ARTICLE 7 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE	
7.1. Groupement d'entreprises	5
7.2. Sous-traitance	6
7.3. Soumissionnaires appartenant à un même groupe	6
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
9.1. Documents à produire pour la candidature	6
9.2. Documents à produire pour l'offre	
ARTICLE 11 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES 1	4
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES 1	
ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES 1	.6
ARTICLE 15 – VARIANTES –PSE- OPTIONS	.6
ARTICLE 16 – VISITE DES LIEUX 1	.7
ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 1	
17.1 Renseignement complémentaire 1	.7
17.2 Réponses aux demandes de renseignements complémentaires 1	.7
ARTICLE 18 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 1	7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maitrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement, pour le compte de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dans le cadre de l'opération de requalification de copropriété dégradée d'intérêt national (ORCOD-IN) de Mantes-la-Jolie (78).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP et ses annexes.

1.2 Nomenclature communautaire (CPV)

Code CPV: 85 31 0000-5 (service d'action sociale).

ARTICLE 2 – ETENDUE ET FORME DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

2.2. Forme de la consultation

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021. Ce document est désigné « CCAG-PI » dans la suite de ce présent document.

2.3. Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, : « Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allotir un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par euxmêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. »

En effet, l'objet du marché est de mener une démarche globale de connaissance et d'accompagnement des ménages occupant un logement acquis ou pouvant être acquis par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD IN de Mantes-la-Jolie. Cette démarche n'est pas divisible en prestations distinctes sauf à porter atteinte à l'efficacité globale poursuivie.

Le rapprochement de l'ensemble des missions d'accompagnement social permet d'assurer pour les ménages une continuité dans le suivi social, du premier contact jusqu'à l'accompagnement social post relogement le cas échéant. Un allotissement n'est donc pas souhaitable.

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Conformément aux articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, le présent marché est décliné sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum de : 514 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché sera exécuté par l'émission, au fur et à mesure, de bons de commande

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par application des dispositions des articles L. 2132-1 et R. 2132-5 du CCP, les candidats pourront obtenir le CCTP et ses annexes après demande et engagement de confidentialité selon le formulaire en annexe au présent règlement de consultation. Le formulaire de demande (annexe 1 du présent règlement de la consultation) doit être adressé auprès de la Direction des Achats via la plateforme PLACE.

4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours.

Les prix sont révisables : Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Le titulaire pourra présenter des demandes d'acomptes dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance versée dans les conditions fixées au CCAP.

Financement du marché : Budget de fonctionnement sur fonds propres.

4.3. Pièces constitutives du dossier de consultation.

Le Dossier Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe RGPD;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

- ➤ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (communicable sur demande);
- La Déclaration de candidature (DECA).

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

5.1. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de guatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché chaque année à la date d'anniversaire de la notification du marché, sans indemnité sous réserve d'une information préalable aux titulaires deux mois avant l'échéance du marché (par courrier recommandé).

5.2. Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués au CCAP et au CCTP.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les modalités et les caractéristiques des prestations à effectuer sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et dans ses annexes.

ARTICLE 7 – GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

7.1. Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en lots. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique de la partie contractante et coordonne les prestations du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

7.2. Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

7.3. Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **6 mois** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des propositions.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

9.1. Documents à produire pour la candidature

9.1.1 Généralités

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Les renseignements relatifs à la capacité juridique : Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;
- Les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque.
- Les renseignements relatifs aux capacités humaines et matérielles :

- o Un **organigramme** avec les noms et qualifications de l'équipe dédiée à l'exécution du marché.
- Renseignements relatifs aux capacités professionnelles :
 - o Un/e travailleur/se social/e diplômé/e d'Etat avec au moins 3 ans d'expérience mobilisé à temps complet sur toute la durée du marché.
 - o Un/e directeur/rice ayant déjà travaillé sur des projets similaires (NPNRU, collectivités, Mous relogement...) pendant au moins 3 ans.

Pour chacune de ces compétences, les éléments suivants sont demandés :

```
Le nom ;
Le CV ;
Le profil (ex : directeur de projet, coordinateur, etc...) ;
Le nombre d'années d'expérience.
```

Il est exigé que les personnes en charge de :

- l'accompagnement social doivent être des travailleurs sociaux diplômés d'état avec au moins 3 ans d'expérience.
- La direction du projet ait travaillé sur des projets similaires pendant au moins 3 ans.
 - o Au minimum **5 références** dans le domaine du marché reflétant une expérience avérée.
 - Le nom de l'opération
 - Le montant
 - La date

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « déclaration de candidature » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis).
- Le formulaire « document unique de marché européen » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la

candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. <u>Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le</u> **1**^{er} janvier 2024 (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

9.1.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code précité (attestations de régularité fiscale et sociale, extrait kbis de moins de trois mois, attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, la liste nominative des salariés étrangers, certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries dans l'hypothèse où le candidat est soumis à cette obligation), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement. Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

9.2. Documents à produire pour l'offre

Le dossier « offre » devra comporter les pièces suivantes :

- 1. L'acte d'engagement et son annexe RGPD, dûment remplis ;
- 2. Le détail quantitatif estimatif valant Bordereau de prix unitaires dûment rempli ;
- 3. Le mémoire technique remis par l'entreprise, composé des éléments suivants :
 - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché comprenant :
 - La présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché :
 - Présentation de références de l'équipe dédiée en matière de fonctionnement des copropriétés, d'intervention dans des quartiers sensibles, et auprès de populations précaires et dispositifs mis en place pour s'adapter à ce contexte ;
 - Présentation des références de l'équipe dédiée à l'exécution du marché en matière de relogement :

- Références en matière de processus d'attribution, DLS, labellisation prioritaire ACD, CAL, connaissance des bailleurs et réservataires...)
- Références en matière de commercialisation des offres de relogements auprès des ménages (ateliers collectifs, travail sur les projets résidentiels des ménages, mise en avant des logements)
- Références en matière d'organisation du relogement (anticipation des besoins, rapprochement de l'offre et de la demande...)
- Références en matière d'accompagnement des ménages dans le relogement (enquête relogement, accompagnement dans le choix, déménagement, accompagnement post relogement)
- Références en matière d'accompagnement dans le relogement des personnes en situation complexe (personnes très précaires, situations familiales complexes, personnes en situation irrégulière)
- Présentation des références et compétences de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution marché notamment en matière d'accompagnement social :
 - Références en matière d'évaluations et diagnostics sociaux
 - Références en matière d'accompagnement social lié au logement
 - Références en matière d'accompagnement social lié à l'endettement et l'ouverture de droits
 - Références en matière d'insertion professionnelle
 - Les compétences juridiques en matière de droit des occupants et en matière de droit des étrangers
- Organigramme et CVS de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ;
- Expérience et CV du directeur de projet exigé dans le cadre du relogement, de l'accompagnement social et du suivi du marché ;
- Organisation et répartition de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché (continuité de l'activité, réactivité, respect des délais en cas d'urgence) ;
- Nombre d'équivalents temps pleins affectés à l'EPFIF et par profils.
- La description des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations, comprenant :
- Moyens matériels mis en œuvre pour l'accompagnement des ménages (outils numériques pour les diagnostics, évaluations ; dispositifs sanitaires)
- Système d'information métier (logiciels, partage de données sécurisé, RGPD)
- Outils de suivi financiers d'activité, et administratif

L'approche méthodologique de chaque mission et les modèles de documents

- o L'approche méthodologique de chaque mission ;
- La compréhension des missions et des enjeux spécifiques à l'ORCOD-IN, de la gouvernance partenariale, du contexte de copropriété dégradée et notamment des quartiers sensibles à l'intérieur desquels une vigilance accrue est demandée, et de l'écosystème local d'acteurs en matière d'accompagnement social et de relogement avec lequel le prestataire sera amené à travailler;
- La compréhension des besoins et la méthodologie de la direction de projet venant présenter les éléments suivants :
 - Compréhension des besoins et méthodologie de travail transversal et coordonné avec les partenaires et les autres prestataires

- Compréhension des besoins et méthodologie de reporting et de suivi partagés (données recueillies, fréquence de mise à jour, ...)
- Compréhension des enjeux et méthodologie d'analyse des données, d'évaluation de l'action et de proposition et de conseil
- La compréhension des besoins et méthodologie pour les relations et l'organisation avec le mandant : délai d'élaboration et de transmission des rendus, organisation des échanges avec le mandant, autres prestataires et partenaires (bailleurs), réactivité et respect des délais/contraintes des autres partenaires ;
- La compréhension des besoins et méthodologie pour l'accueil, l'information du public, et l'animation collective ;
- La compréhension des besoins et méthodologie pour le relogement comprenant les éléments suivants :
 - Planification des logements
 - Levée des freins au relogement
 - Commercialisation des offres de relogement
- La compréhension des besoins et proposition méthodologique pour le diagnostic social lié à l'acquisition des biens occupés : diagnostics et évaluations sociales ;
- La compréhension des besoins et méthodologie pour la l'accompagnement des propriétaires pour lever des freins en vue d'une acquisition ;
- La compréhension des besoins et méthodologie pour l'ouverture de droits et l'accompagnement social lié au logement sur des bâtiments maintenus en copropriété.
- o La présentation de modèles de documents à savoir :
- Evaluation sociale pour le relogement ;
- Rapport de suivi social;
- Tableau de suivi ;
- Rapport d'accompagnement social de relogement trimestriel;
- Tableau des besoins.

Note importante:

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l'EPFIF impose la transmission des plis par voie électronique.

10.1 Modalités de transmission

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, "Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

Les échanges papier sont ainsi dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres. La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans possibilité de régularisation.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse électronique renseignée sur votre profil sur la plateforme de dématérialisation est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur la plateforme de dématérialisation PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support via la plateforme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

10.2 <u>Horodatage</u>

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées. Les offres doivent donc parvenir avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

10.3 Forme et nommage des fichiers

Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Nommage des fichiers

Le nom des fichiers devra reprendre les appellations indiquées dans le présent RC avec les formats suivants :

- DECA et annexes (PDF)
- DQE valant BPU (EXCEL)
- MT (PDF) avec éventuelles annexes numérotées (PDF)

Dans tous les cas, il est recommandé de transmettre des fichiers exploitables, non scannés. Les documents fournis en plus devront respecter les mêmes exigences.

Des outils informatiques sont à disposition des entreprises sur le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AutresOutils

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

10.4 Signature électronique

En application des dispositions du Code de la commande publique, la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

En cas d'absence de signature électronique de l'Acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

10.5 La copie de sauvegarde

Selon l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique :

« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France Secrétariat Général – Direction des Achats Publics 4/14 rue Ferrus – 75014 Paris

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

10.6 Virus

Il Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si la candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde qui aura été éventuellement déposée par le candidat.

De même, si le dossier dématérialisé n'est pas parvenu avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, mais que la copie de sauvegarde a été reçue avant ces mêmes date et heure, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture du pli.

Note importante:

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

<u>L'usage de la messagerie est donc exclu</u>: en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum le jour précédant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux, le téléchargement peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 11 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Par une application combinée des articles R. 2144-3 et R. 2144-7 du code de la commande publique, seules les capacités économiques/financières, techniques et professionnelles du candidat dont l'offre a été classée en 1ère position par l'application des critères d'analyse mentionnés ciaprès seront vérifiées.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Critère 1 : Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché appréciés à hauteur de 30 points, répartis-en 2 sous-critères :

- Sous-critère 1 : La présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché sur 25 points ;
- **Sous-critère 2**: La description des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations sur **5 points**.

Critère 2 : <u>L'approche méthodologique de chaque mission et la présentation des modèles de documents appréciés à hauteur de 30 points et répartis, en 2 sous-critères :</u>

- Sous-critère 1 : L'approche méthodologique de chaque mission notée sur 25 points ;
- Sous-critère 2 : La présentation des modèles de documents notés sur 5 points.

Critère 3 : Le prix apprécié à hauteur de 40 points

Chaque sous-critère des critères 1 et 2 seront appréciés en fonction des éléments demandés à l'article 9.2 du présent règlement de consultation. Le critère 3 sera apprécié sur la base de du DOE valant BPU.

ARTICLE 13: RECOURS A LA NEGOCIATION

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec les soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché public visé par la présente consultation.

Toutefois, en dépit de cette faculté, le marché public peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique avant l'expiration du délai de consultation.

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.);
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques et méthodologiques ;
- Les moyens humains affectés à la mission ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

Ces phases de négociations peuvent se dérouler par courrier électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE, lors d'entretien au siège de l'EPFIF ou par visioconférence ou audio conférence.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.

Eu égard de la faculté mentionnée ci-avant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que les négociations peuvent être arrêtées dès que le niveau technique et/ou économique des offres reçues est jugé suffisant par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique à chaque phase de négociation.

Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères d'attribution ci-avant.

ARTICLE 14: TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 15 - VARIANTES -PSE- OPTIONS

15.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

15.2. PSE

Sans objet.

15.3. Options au sens du droit communautaire

Sans objet.

ARTICLE 16 - VISITE DES LIEUX

Sans objet.

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17.1 Renseignement complémentaire

Pour tous renseignements complémentaires nécessaires à la préparation des offres, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible d'adresser les demandes au service marchés directement sur la messagerie de la plateforme de dématérialisation.

La demande devra parvenir au plus tard le 26 novembre 2025 à 12h00 pour permettre au maître de l'ouvrage de formuler une réponse en temps utile. Les demandes jugées tardives n'engagent pas le maître d'ouvrage et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Les candidats peuvent se procurer les C.C.A.G. et C.C.T.G. cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels.

17.2 Réponses aux demandes de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le 27 novembre 2025, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'au 28 novembre 2025 avant 12h00.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

Rappel: Il est vivement conseillé de s'identifier à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Cette identification est nécessaire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur candidature.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Il est ainsi précisé qu'une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le Pouvoir Adjudicateur pourra être déclarée irrégulière.

Annexe 1 relative à la demande de documents confidentiels

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir le CCTP et ses annexes concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement dans le cadre de l'opération de requalification de copropriété dégradée d'intérêt national (ORCOD-IN) à Mantes-la-Jolie (78).

Je m'engage:

- A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer mon/mes offre(s) relative(s) à ce/ces marché(s);
- A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de l'offre, celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
- A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
- A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur rempli les conditions énoncées au présent engagement ;
- A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
- A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
- A avertir, sans délai l'EPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité;
- A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre rédigée ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect.

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommées.

rail a	Le

Nom et signature

ر + ن